

14 PYRAMIDES NOTAIRES

Société par actions simplifiée, société titulaire d'un office notarial

Au capital de 1.024.335 Euros

Siège social : 29, avenue Mac-Mahon - 75017 Paris

R.C.S. Paris 348 003 997

(ci-après la "*Société*")

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025

PREMIÈRE DÉCISION

(Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée titulaire d'un office notarial)

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Nouveaux Statuts de la Société, **décident à l'unanimité** :

- en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, du décret n°2024-873 du 14 août 2024 et de l'Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 de transformer la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée et que, sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés d'exercice libéral par actions simplifiées titulaire d'un office notarial et par les Nouveaux Statuts ;
- de prendre acte que ladite transformation est analysée par le Conseil supérieur du notariat comme une mise en conformité avec l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 et le décret n° 2024-873 du 14 août 2024 et n'est de, ce fait, pas soumise à un délai d'opposition du Conseil supérieur du notariat ;
- que ladite transformation de la Société prendra effet à compter de la présente décision ;
- que la durée, l'objet social, le capital social, le siège social et les mandataires sociaux de la Société demeurent inchangés et que ladite transformation, effectuée dans les conditions prévues par les dispositions légales, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, ni une cessation d'activité sur le plan fiscal ;

et de donner tous pouvoirs à Monsieur Laurent FRANCHI, président de la Société, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, tous actes relatifs à la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée titulaire d'un office notarial et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.



DEUXIÈME DÉCISION

(Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Nouveaux Statuts de la Société, **décident à l'unanimité**, d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Pour Extrait Certifié Conforme

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate scribble.

Laurent FRANCHI